

2016-
2017



CSDGS

DOCUMENT REVISÉ

France Langlais, ASR
Montréal, novembre
2012

Document approuvé au C.E. lors de l'assemblée
du conseil du 3 avril 2017

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE DE L'ODYSSÉE

31/03/2017



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : **l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements**. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement :					
Nom de l'école : De l'Odysée		<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 3 avril 2017	Nombre d'élèves : 391	Nom de la direction : Madame Valérie Gagné Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Madame Valérie Gagné
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :					
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie Gagné, directrice • Mme Nancy Fosse, enseignante - troisième cycle • Mme Anouk St-Denis, enseignante - deuxième cycle • Mme Krista Cawley, enseignante - anglais • Mme Mélanie Auger, éducatrice spécialisée 					
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un milieu où on prépare nos jeunes pour demain et où on favorise le plein potentiel du jeune ; ✓ Un milieu où il s'épanouit ; ✓ Une école où il fait bon vivre. 					
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative , plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>					
Objectif 2016-2017 : <i>Diminuer le nombre d'intervention des adultes pour régler les conflits entre les élèves.</i>					

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	SYNTHÈSE
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (<i>art. 75.1,1° LIP</i>)</p>	<p>Portrait de la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans l'ensemble, les élèves se sentent en sécurité à l'intérieur de l'école. ✓ Le travail du personnel de l'école ainsi que les divers programmes mis en place dès le préscolaire depuis plusieurs années portent ses fruits auprès de nos jeunes. ✓ Le personnel accorde beaucoup d'importance au bien-être des élèves. ✓ Les cas de violence et d'intimidation sont relativement rares. ✓ Les élèves connaissent les conséquences d'un écart à la bonne conduite. <p>Nos Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Il y a des zones de vulnérabilité dans notre milieu soit : la sécurité sur la cour et à l'extérieur des limites de l'école. ✓ La violence verbale. ✓ La cohérence dans l'application des règles de conduite. ✓ Pénurie de bénévoles. ✓ Une volonté d'un plus grand arrimage école et service de garde. <p>Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une analyse de la situation est à faire afin de se remettre à jour sur les données. <p>Nos priorités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La prévention. 2. La sécurité sur la cour d'école. 3. Favoriser le lien d'appartenance.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	PRATIQUES EN PLACE	Outils, référentiels
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation d'ateliers d'habiletés sociales dans toutes les classes par l'équipe T.E.S. ainsi que le personnel enseignant. ✓ Cours d'éthique et de culture religieuse. ✓ Résolutions de conflits avec les stratégies enseignées. ✓ Policier interventionniste. ✓ Brigade scolaire sur la cour des plus petits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes d'habiletés sociales - Agenda - Code de vie
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir en 2016-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place du programme «Vers le Pacifique» à tous les cycles. ➤ Sensibilisation auprès des élèves et des parents (Activité « Blanc pacifique » proposée par les services éducatifs.) 	Échéancier Juin 2018
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transmission des règles de conduite et des mesures de sécurité aux parents (école et service de garde). ✓ Communications téléphoniques. ✓ Communications par courriels. ✓ Communication par l'agenda. ✓ Utilisation de l'agenda pour la compilation des manquements. ✓ Offre aux parents le soutien nécessaire à l'externe (CLSC, Tel jeunes, maison des Jeunes, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Agenda - Guide de fonctionnement du service de garde
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir en 2016-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Capsules d'information aux parents sur le site internet de l'école et dans le «<i>Bonjour parents</i>». 	Échéancier Juin 2016

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	PRATIQUES EN PLACE (SUITE)	Outils, référentiels
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation (art.75.1,4)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation du billet «<i>dénonciation d'une situation d'intimidation</i>» par l'adulte qui reçoit la plainte. ✓ Transmettre le maximum d'information sur la situation (utiliser le document). ✓ Transmettre le billet à l'éducatrice de l'école responsable du plan de lutte. ✓ L'éducatrice remplit le formulaire «<i>traitement d'une plainte/signalement par la personne responsable</i>». 	<ul style="list-style-type: none"> - Billet de signalement - Document sur les informations à transmettre suite à un événement d'intimidation ou de violence - Aide – mémoire pour la personne responsable des déclarations d'événements
5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)	<p>Nouvelles pratiques à prévoir en 2016-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence. 	<p style="text-align: center;">Échéancier Année scolaire 2016-2017</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	AUTEUR	Outils, référentiels
<p>6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelques autres personnes (<i>art. 75.1,5</i>)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (<i>art. 75.1,7</i>)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (<i>art. 75.1,8</i>)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (<i>art. 75.1,9</i>)</p>	<p>Interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Retrait des zones à risques. ✓ Surveillance accrue. ✓ Rencontre de soutien et d'encadrement individualisé. ✓ Rencontre et suivi sur une base quotidienne (T.E.S. en collaboration avec l'équipe-école). ✓ Sanction à trois niveaux (voir tableau : référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence). ✓ Information à la direction. <p>Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication aux parents (les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits). ✓ Information des suivis et rééducation offerte à leur enfant. ✓ Les impliquer dans la recherche de solutions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rôles et responsabilités des différents acteurs - Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence - Tableau des mesures d'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Feuille de suggestions d'intervention à la maison et à l'extérieur de la maison

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	VICTIME	Outils, référentiels
<p>10. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelques autres personnes (art. 75.1,5)</p> <p>11. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>12. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>13. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p>Interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Retrais des zones à risques et sécuriser l'élève. ✓ Établir un plan afin d'assurer sa sécurité et rétablir son sentiment de sécurité. ✓ Rencontre et suivi sur une base quotidienne (T.E.S. en collaboration avec l'équipe-école). ✓ Rééducation comportementale au besoin, ateliers sur l'estime de soi, habiletés sociales, encouragements et renforcements. <p>Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication aux parents (les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits). ✓ Les informer des interventions réalisées auprès de leur enfant. ✓ Information des suivis et rééducation offerte à leur enfant. ✓ Les impliquer dans la recherche de solutions (suggestions d'intervention et de suivi à la maison et à l'extérieur de l'école). 	<ul style="list-style-type: none"> - Rôles et responsabilités des différents acteurs - Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence - Tableau des mesures d'intervention - Feuille de suggestions d'intervention à la maison et à l'extérieur de la maison

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	TÉMOINS	Outils, référentiels
<p>14. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelques autres personnes (art. 75.1,5)</p> <p>15. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>16. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>17. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p>Interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre au besoin par les intervenants ✓ Au besoin et selon la situation, possibilité d'une application de conséquences. ✓ Mise en place de stratégies d'accompagnement et de soutien ✓ Encourager à dénoncer ✓ Encourager à intervenir ✓ Implication des parents au besoin <p>Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication aux parents (les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits) ✓ Les informer des interventions réalisées auprès de leur enfant ✓ Les impliquer dans la recherche de solutions (Suggestions d'intervention et de suivi à la maison et à l'extérieur de l'école) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rôles et responsabilités des différents acteurs - Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence - Tableau des mesures d'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Feuille de suggestions d'intervention à la maison et à l'extérieur de la maison

Documents et annexes afférents

1. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre : définition de la violence et de l'intimidation
2. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
3. Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence
4. Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence
5. Aide-mémoire pour la direction
6. Questionnaire pour déterminer s'il s'agit d'un conflit ou d'intimidation
7. Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins
8. Affiche de la procédure de signalement
9. Billet de signalement élève
10. Plan de lutte imagée
11. Document sur les informations à transmettre suite à un événement d'intimidation ou de violence
12. Aide-mémoire pour la personne responsable de la déclaration d'événement
13. Tableau des mesures d'intervention
14. Feuille de suggestions d'intervention à la maison et à l'extérieur de la maison

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.moijagis.com>